

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°01-2022

Du 17 janvier 2022

Arrêté de police de la circulation

Le Maire de Les Pilles,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu à l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau de fibre optique Ardèche Drôme Numérique (ADN), réalisés par l'entreprise **AXIONE – 15 Rue Laurent Lavoisier – 26800 Portes les Valence** de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la commune.

ARRETE

**Article 1er** : A compter du 01/01/2022 et pour une durée d'un an :

La société AXIONE pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, des restrictions de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau ADN sur toutes les rues et voies de la commune.

**Article 2** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3** : Une signalisation appropriée sera mise en place.

**Article 4** : Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Brigade de gendarmerie de Rémuzat.

SDIS 26, Officier de permanence

L'entreprise AXIONE

Fait à Les Pilles, le 17 janvier 2022

Le Maire, Philippe LEDESERT

